



ESCALADE

Dans le cadre d'une sortie régulière

<p>TEXTES DE REFERENCE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Circulaire n°92-196 du 03/07/92 MEN - Circulaire n°99-136 du 21/09/99 MEN - Courrier n°01-038 du 26/09/01 DESCO - Arrêté du 04/05/95 modifié JS
<p>ENCADREMENT</p>	<p>Ecole élémentaire :</p> <p>Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant.</p> <p>Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé, ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves</p> <p>Ecole maternelle:</p> <p>Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant.</p> <p>Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé, ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves</p> <p>Les activités sur les structures à grimper (planche inclinée avec prises, gros rocher, toile d'araignée, espaliers, ...) installées dans les écoles maternelles ne relèvent pas de la réglementation de l'escalade.</p>
<p>QUALIFICATION</p>	<p>L'enseignant doit être assisté par un intervenant extérieur :</p> <p>Intervenant rémunéré (registre consultable sur CNCP.gouv.fr) :</p> <p>Diplôme de guide de haute montagne BEES escalade Licence STAPS éducation motricité, justifiant d'une compétence Intervenant titulaire de la fonction publique territoriale : conseiller, éducateur ou opérateur intégré avant 92, des APS, justifiant d'une compétence</p> <p>Intervenant bénévole :</p> <p>Professeur d'EPS, justifiant d'une compétence Professeur des écoles ou instituteur à la retraite, justifiant d'une compétence Diplôme fédéral (niveau à vérifier avec les CPD EPS)</p>
<p>SECURITE *</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Grimper jusqu'à une hauteur de 2,50 m (tolérance de 10 %) est possible sans équipement particulier. Au-delà, le matériel de sécurité (boudriers, cordes, points d'ancrage, ...) devient obligatoire, normé et vérifié - Les élèves des classes maternelles pratiquent sans matériel, sur des structures dont la hauteur n'excède pas 2 m (hauteur des mains) - Ne jamais laisser grimper un élève sans avoir vérifié l'installation du matériel et son utilisation - Positionner des tapis de type "sarneige" (pas trop épais, pas trop mous) au sol pour les réceptions en SAE intérieure. En extérieur, une fosse en graviers suffit - Escalade interdite sur tout support humide - Toutes les voies sont « à vue » - Matériel vérifié régulièrement - Matériel adapté à la taille des élèves, en bon état et aisément réglable - Téléphone portable conseillé - Le port du casque est recommandé en milieu naturel
<p>DEMARCHES ADMINISTRATIVES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Inscrire l'activité au projet d'école, de la classe - Etablir le dossier de sortie scolaire (annexes du B.O. n°7 du 23/09/99) - Autoriser l'intervenant extérieur qui sera agréé par l'inspecteur d'académie ou de l'éducation nationale - Informer les parents de cette sortie

* En gras, ce qui relève de l'obligation